

LE REFLET

REVUE D'INFORMATION REGROUPANT TOUS LES ORGANISMES DE SAINT-LIBOIRE

Célébrez l'Halloween **en toute sécurité** le 31 octobre de 16 h à 19 h.

**Les enfants circuleront dans les rues
pour récolter des bonbons,
merci d'être vigilant!**

À noter qu'il y aura du
café et chocolat chaud.
sous la gloriette du
Parc des bénévoles.

Prenez note que nous
donnerons des bonbons
au bureau municipal
entre 8 h à 12 h et
de 13 h à 16h





Saint-Liboire

www.st-liboire.ca

À la
mairie

CONSEIL
MUNICIPAL



La Municipalité tient à vous aviser qu'elle ne se tient pas responsable des erreurs pouvant s'être glissées dans des textes reçus en format « pdf » qui lui sont fournis par nos organismes, comités et/ou associations externes.

MAIRE



Yves **WINTER**

POSTE #1



Marie-Josée **DEAUDELIN**

POSTE #2



Jean-François **CHAGNON**

POSTE #3



Claude **VADNAIS**

POSTE #4



Yves **TAILLON**

POSTE #5



Serge **DESJARDINS**

POSTE #6



Martine **BACHAND**



SÉANCE DU CONSEIL
Premier mardi
de chaque mois,
19 h, sauf exception

Coordonnées DE LA MUNICIPALITÉ

Hôtel de ville :

151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0
Tél. : 450 793-2811 • Courriel : reception@st-liboire.ca
Site internet : www.st-liboire.ca

HEURES D'OUVERTURE :

Hôtel de ville

Lundi au jeudi : 8 h à 12h et 13h à 16 h

Vendredi : Fermé

Urgence travaux publics..... **450 278-2811**

Bibliothèque MUNICIPALE

Téléphone : 450 793-4751

Commis à la bibliothèque : Julie Girouard

Heures d'ouverture :

Lundi : 8 h à 12 h - 13 h à 16 h - 18 h 30 à 20 h 30

Mardi : 8 h à 12 h - 13 h à 16 h - 19 h à 20 h 30

Mercredi : 10 h à 12 h - 13 h à 16 h - 19 h à 20 h 30

Samedi (2e et 4e de ch. mois) : 9 h 30 à 11 h 30 (septembre à juin)

<http://www.reseaubiblioduquebec.qc.ca/fr>



Loisirs DE ST-LIBOIRE INC.

Téléphone : 450 793-4825

Site internet : www.loisirsdestliboire.ca

Ligne info aréna Sogetel : 450 793-4688

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h



SÉCURITÉ CIVILE

La municipalité de Saint-Liboire vous informe qu'une nouvelle section sur son site web, dédiée à la sécurité civile, est maintenant disponible.

Vous y trouverez plusieurs renseignements qui vous permettront d'être prêt à affronter un éventuel sinistre. Le lien est le suivant :

<http://www.st-liboire.ca/fr/mes-services-municipaux/securetepublique/securete-civile/>

VOTRE SÉCURITÉ : VOTRE RESPONSABILITÉ



Saint-Liboire

www.st-liboire.ca

Services MUNICIPAUX

Nadine Lavallée

Directrice générale et Greffière
Trésorière

Nancy Heins-Vallée

Agente à la comptabilité

Sébastien Marchand

Inspecteur en bâtiment
et environnement

Monic Guérin

Agente administrative

Annick Leblanc

Adjointe administrative

Sylvain Laplante

Directeur général adjoint

Karl Pelchat

Employé de voirie
& Traitement des eaux

Jonathan Avard

Employé de voirie

Mathieu Grégoire

Employé de voirie

Martin Bougie

Directeur incendie

Serge Desjardins

Service de premiers répondants

LA VIE À SAINT-LIBOIRE

Octobre 2023

JOUR	DATE	HEURE	ÉVÉNEMENT	COMMENTAIRE - ENDROIT
Jeudi	19		Dernière collecte des gros rebuts	
Mardi	24	13 h 30	Bingo	21, place Mauriac Salle Jean XXIII
Mardi	31	16 h à 19 h	Halloween - Collecte de bonbons	

Novembre 2023

JOUR	DATE	HEURE	ÉVÉNEMENT	COMMENTAIRE - ENDROIT
Mardi	7	19 h	<i>Séance du conseil</i>	Hôtel de Ville - salle du conseil
Dimanche	4 au 5		On recule l'heure ! Retour à l'heure normale	
Mardi	14 et 28	13 h 30	Bingo de la Fadoq	21, place Mauriac Salle Jean XXIII
Vendredi	17	19 h	Tournoi de pétanque atout	21, place Mauriac Salle Jean XXIII



Le retour à l'heure normale de l'Est s'effectuera dans la nuit du 4 au 5 novembre 2023.

À deux heures, on reculera donc l'heure pour gagner une heure de sommeil.

Le mot de l'inspecteur

en bâtiment et en environnement



ABRI D'AUTO TEMPORAIRE



Selon le règlement de zonage, il est permis d'installer un abri d'auto temporaire entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mai. Après cette date, l'armature et le recouvrement devront être enlevés totalement.

L'abri d'auto temporaire doit être distant de 2,5 mètres (8 pieds) de l'emprise de la rue et de 0,5 mètre d'une ligne latérale de lot. Toutefois, lorsqu'il y a un trottoir ou une bordure, la distance minimale à respecter est de 1,5 mètre (5 pieds) de ceux-ci. Pour les lots de coin, une distance minimale de 3 mètres (9,9 pieds) de l'emprise doit être observée pour les premiers 15 mètres (49,2 pieds) afin de ne pas nuire à la visibilité et au déblaiement de la neige. Enfin, il doit être utilisé qu'à des fins de stationnement.

L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS



L'entreposage de véhicules récréatifs tels que les roulottes, tentes-roulottes et roulottes motorisées est autorisé dans les cours arrière et latérales. Il est aussi autorisé dans l'entrée carrossable, sauf pour les premiers 4,5 mètres (15 pieds) de l'emprise de la rue qui doivent être laissés libre.

De plus, de tels véhicules peuvent être habités uniquement sur les terrains de camping. Seul l'entreposage (stationnement) est autorisé sur toute autre propriété.

Nous comptons sur votre entière collaboration !
Pour toute question : inspecteur@st-liboire.ca





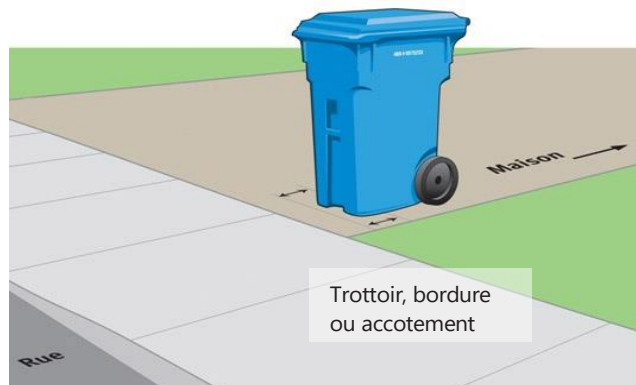
LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS VOUS INFORME

Stationnement de nuit

Selon le règlement no 331-21 établissant les dispositions concernant le stationnement et la circulation sur les chemins publics de la Municipalité : « **Il est interdit de stationner tout véhicule dans les chemins publics de la Municipalité entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril, de minuit à 6 heures** »

Avis concernant les différents bacs

Pour ne pas nuire à la circulation ou au déneigement qui commencera bientôt, il est important de déposer vos bacs à ordures, de récupération ou de matières organiques au bon endroit. Vous pouvez suivre les indications au croquis ci-joint, soit de placer les bacs de façon à dégager le trottoir ou la voie publique et **laisser un espace entre les bacs** (lorsqu'il y en a plus d'un), pour faciliter les manœuvres du camion.



La vaccination,
la meilleure protection

L'hiver, c'est malade!

Pour en profiter pleinement,
mieux vaut se faire
vacciner maintenant.

Grippe · COVID-19 · Infections à pneumocoque

Les vaccins contre la grippe et la COVID-19 sont offerts gratuitement à toute la population. Le vaccin contre les infections à pneumocoque est également disponible. Informez-vous et prenez rendez-vous.

Quebec.ca/CampagneVaccination

Votre
gouvernement

Québec



23-307-029 © Gouvernement du Québec, 2023

Saint-Liboire Clinique de vaccination

Mardi 21 novembre de 13 h 15 à 19 h 30

Caserne d'incendie
162, rue Gabriel



Sur rendez-vous seulement à

ClicSante.ca ou
au 1 877 817-5279.

BIBLIO SAINT-LIBOIRE

21, Place Mauriac

450-793-4751

Nouvelles acquisitions

Romans adulte

- Les femmes qui achètent des fleurs / Montfort, Vanessa
- X raison de mourir / Ahnhem, Stefan
- Une femme extraordinaire / Ethier, Catherine
- Promets-moi ta confiance / Verilli, Sandra
- Un dernier été / Hilderbrand, Elin
- Fais semblant que tu m'aimes / Armas, Elena



Documentaires adulte

- Se régaler sans se ruine Bordeleau, Nancy
- Hop dans le wok! / Potvin, Christina

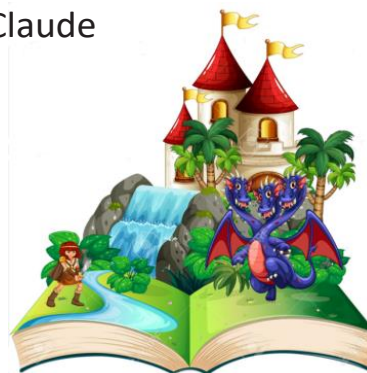


Romans Jeunesse

- Sauve qui pue.1 et 2 / Bernier, Hélène
- La vie compliquée de Léa Olivier. 17 / Girard-Audet, Catherine

Albums

- Mange tes légumes, Boucle d'or! / Smallman, Steve
- Les ballons d'eau : une histoire hypersensible / Degonse, Sarah
- La livraison des articles / Garant-Rousseau, Marie-Claude
- Toto veut la pomme / Lavoie, Mathieu
- La cigale et la fourmi / Pelletier, Dominique
- Gloria sème la joie / Guay, Guylaine
- Gros ours grincheux / Bland, Nick
- Tête de cône / Howden, Sarah
- Le gecko qui chantait trop haut / Bright, Rachel
- Tout un hoquet! / Jacques, Fannie



Bénévoles on a besoin de vous !

Le Père Noël gaspille !

Animation pour enfant

(3 à 7 ans)

Samedi 9 décembre 2023 à 10 h 30

(45 minutes lecture et animation)

Ce matin-là, le Père Noël reçoit de nouveaux lutins à l'usine, mais l'un d'eux, le petit Ekko, refuse de fabriquer des jouets neufs ! À l'atelier, c'est la pagaille, et bientôt, la rumeur se répand dans tout le Pôle Nord: Il semblerait que le Père Noël gaspille...



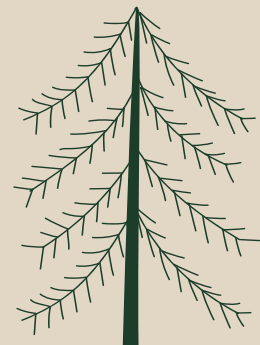
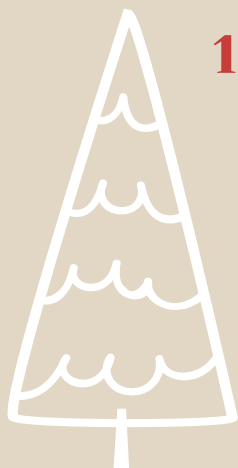
Qu'arriverait-il si on réalisait que le père Noël gaspille ? Adopterions-nous de nouvelles habitudes pour l'aider à réduire son impact sur l'environnement ? Cette animation ludique est destinée aux tout-petits qui désirent toujours plus de cadeaux. Dans un premier temps, Florence-Léa leur lira un conte qui vise à les sensibiliser au gaspillage de jouets. Ensuite, c'est par le jeu qu'elle cherchera des solutions avec eux. Plaisir assuré !

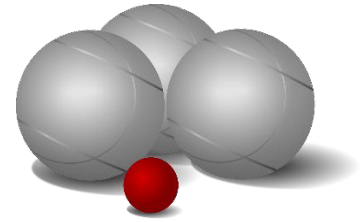


MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-LIBOIRE
SAMEDI ET DIMANCHE
25 ET 26 NOVEMBRE 2023
DE 10 H À 16 H

Une occasion exceptionnelle pour découvrir le talent des artisans et artistes de la région.

À la salle des Chevaliers de Colomb
1655, rang Saint-Édouard





Comité des aînés

- Le 17 novembre : Tournoi de pétanque atout à 19 h, à la salle communautaire Jean XXIII.
- Le 15 décembre : Les aînés célèbrent Noël à 19 h à la salle communautaire Jean XXIII. Musique et chansons seront au rendez-vous et des petites bouchées seront servi en fin de soirée.

Fadoq Saint-Liboire



- Le 19 octobre : Dîner-anniversaire à la Casa grecque
- Le 24 octobre : Bingo à 13h30, à la salle communautaire Jean XXIII
- Le 14 novembre : Bingo à 13h30, à la salle communautaire Jean XXIII
- Le 16 novembre : Dîner-anniversaire au restaurant Scores
- Le 28 novembre : Bingo à 13h30, à la salle communautaire Jean XXIII
- Le 3 décembre : Dîner de Noël à la salle des Chevaliers de Colomb suivi du bingo gratuit. Les billets sont déjà en vente. (maximum de 150)

Club de marche



- C'est un rendez-vous, les mardis de 9h30 à 10h30 devant la bibliothèque. Pour votre sécurité, on commence par des exercices de réchauffement et on termine par des exercices d'étirements. L'âge n'a pas d'importance... bienvenue à vous tous !

Comité des aînés et Fadoq Saint-Liboire

- En octobre, nous reprenons les formations informatiques. En plus de service personnalisé pour des besoins spécifiques, nous vous proposerons des ateliers en petits groupes. Vous recevrez l'horaire et la programmation au cours du mois d'octobre.



Fabrique de la paroisse de Saint-Liboire



Invitation pour tous !

La Fabrique de la paroisse de Saint-Liboire vous convie à son brunch annuel qui se tiendra à la salle des Chevaliers de Colomb, le **22 octobre 2023, à 11 h 30.**

Toutes les paroissiennes et tous les paroissiens de l'Unité des Semeurs y sont les bienvenus ! Invitez parents et amis à se joindre à nous et venez partager ce repas familial et amical !

▪ 13 ans et +	25 \$
▪ 5-12 ans	15 \$
▪ 0-4 ans	gratuit

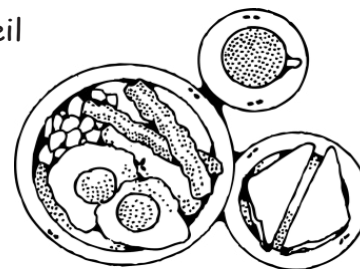
Les billets sont disponibles en vous adressant aux membres du conseil de la Fabrique ou auprès de Lucile au : 450-793-4232

N'oublions pas « La criée » !

Avez-vous des dons à offrir ? **Merci d'être là !**

Communiquez la bonne nouvelle à :

Gérald Miron au 579-245-0079 ou Denise Heine au 450-793-2396.



Une occasion pour se procurer de bons produits de chez nous !

Des prix de présence et des tirages offerts par de généreux donateurs !

Ensemble, assurons la vitalité religieuse de notre communauté et veillons à l'entretien de notre église et de notre cimetière.

Les membres de la Fabrique de Saint-Liboire :

▪ Gérald Miron, président	▪ Pierre Heine
▪ Alain Mitchel, prêtre	▪ Roger Dufresne
▪ François Lalonde	▪ Steeve Desjardins
▪ Serge Desjardins	▪ Denise Heine
▪ Lucile Morin, animatrice de la communauté	
▪ Marie-Josée Deaudelin, préposée à l'administration	

Brunch de la Fabrique de Saint-Liboire

22 octobre 2023 à 11h30

**à la Salle des Chevaliers de Colomb
de Saint-Liboire**

(1655, Rang Saint-Édouard)

Lors de la criée, vous pourrez vous procurer des produits de notre terroir, des mets préparés par des gens de chez nous,...

TIRAGES ET PRIX DE PRÉSENCE

**VENEZ EN GRAND NOMBRE
POUR LA PRÉSERVATION DE NOTRE PATRIMOINE**

**COÛT: 13 ans et plus: 25,00\$
5 à 12 ans : 15,00\$
0 à 4 ans : Gratuit**

Gérald Miron : 579-245-0079

Fabrique de la paroisse de Saint-Liboire

Et le comité de pastorale paroissial



La catéchèse reprend...

C'est un total de 20 jeunes qui ont débuté leur parcours de catéchèse.

Ces jeunes sont accompagnés par leurs parents ainsi que nos catéchètes : Mélissa, Véronique, Geneviève, Christine et Lucile. La communauté chrétienne vous accompagne par ses prières.

Venez nous voir le 31 octobre, nous fêtons l'Halloween !

Les portes de l'église seront ouvertes (même horaire que l'ensemble de la municipalité) pour accueillir petits et grands, avec de belles surprises... Bienvenue !



RECHERCHE

Le comité de pastorale paroissial a besoin de vous !

BÉNÉVOLES

Vous êtes catholiques, vous avez un peu de disponibilité ? Le CPP est une belle opportunité pour vous ! Nos axes d'action sont la présence au monde, la fraternité, l'éducation de la foi et la célébration. Veuillez appeler Lucile, 450-793-4232.

Prière!

Seigneur,
Aide-nous, la route de ta
Volonté est longue et rudeuse
mais reste à nos côtés, et aide-
nous à nous relever à chaque
fois que nous tombons..
Garde notre Foi pure et
forte comme celle d'un enfant..
Si Tu nous tiens la main,
tout se passera bien
Car rien est impossible à
Dieu..



MERCI à tous nos bénévoles
actuels qui travaillent souvent
dans l'ombre mais de qui on ne
pourrait pas se passer. Ce sont
des personnes admirables !





École Henri-Bachand
83 rue St-Patrice
Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

École Henri-Bachand de Saint-Liboire

Tournoi de golf au profit du Programme Initiation sport-réussite éducative : un franc succès!

Saint-Liboire, mercredi 4 octobre 2023 — Le vendredi 22 septembre dernier avait lieu la première édition du tournoi de golf de l'école Henri-Bachand de Saint-Liboire, au profit du programme initiation sport-réussite éducative. L'activité s'est tenue au club de golf d'Acton Vale

L'esprit de convivialité et la contribution financière des participants ont fait de cette journée extraordinaire une grande réussite. Ont contribué à ce succès : 135 golfeurs, 32 généreux commanditaires et partenaires ainsi que 19 bénévoles. Ce tournoi a permis à l'école Henri-Bachand d'amasser 29 500\$ et a démontré la grande importance d'une collaboration étroite entre la communauté, la municipalité et l'école.

Le comité golf et le conseil d'établissement de l'école souhaitent remercier spécialement monsieur Richard Deslandes, commanditaire majeur de l'événement. Son soutien fut très apprécié et il a contribué largement à ce beau succès

Le Programme Initiation sport-réussite éducative

Unique au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, ce programme vise la réussite scolaire, la persévérance, la motivation et l'estime de soi des élèves du 3^e cycle de notre école. Il leur permet de vivre de belles expériences et de développer des compétences en lien avec le programme de formation. Ainsi, tous les dix jours, les élèves bénéficient d'une heure supplémentaire d'anglais, de musique et de deux heures consécutives d'éducation physique.



[De gauche à droite, Dominique Verrier, Julie Ménard, Aurélie Deslandes, Richard Deslandes, Marianne Deslandes, Nicole Choinière, Amélie Létourneau et Valérie Touchette]

Information : Nicole Choinière
École Henri-Bachand
450 773-8401, poste 6030
nicole.choiniere@cssh.gouv.qc.ca



Prévention des incendies

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

10 CONSEILS POUR PRÉVENIR LES INCENDIES



AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.
- Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.



PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

- Repérez deux issues possibles.
- Identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les occupants de la résidence.
- Répétez les gestes à poser lors d'une évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants.



COMMENT ÉVACUER VOTRE RÉSIDENCE

- Fermez les portes derrière vous pour empêcher la propagation des flammes et de la fumée dans les autres pièces ou dans les autres logements.
- Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile.



ARTICLES DE FUMEUR

- Ne jetez pas de mégots dans les pots de fleurs ou sur le paillis.
- Déposez les mégots dans un contenant métallique.



SOURCE DE CHALEUR

- Éloignez les rideaux et les meubles à au moins 10 cm des radiateurs ou des plinthes électriques ou de toute autre source de chaleur.



ÉLECTRICITÉ

- Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien.
- Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.  



MONOXYDE DE CARBONE

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant à votre domicile ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques.
- Suivez les normes du fabricant pour l'installation de votre avertisseur de monoxyde de carbone.



PRÉVENIR LES FEUX DE CUISSON

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.
- Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron ; utilisez une friteuse thermostatique.



RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Confiez l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage. Ce conseil est également de mise pour les tuyaux d'évacuation des foyers à granules.



CENDRES CHAUDES

- Laissez refroidir les cendres chaudes à l'extérieur dans un contenant métallique muni d'un couvercle également en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

En collaboration avec votre service de sécurité incendie

Quebec.ca/prevention-incendies

Fiche-conseil du service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains

Les avertisseurs de fumée sauvent des vies et ils sont obligatoires dans votre demeure.

Conseils d'installation :

- L'avertisseur de fumée n'est pas optionnel. Il est obligatoire;
- Un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage de votre domicile;
- Un avertisseur doit être installé dans les corridors près des chambres et dans les chambres où l'on dort la porte fermée;
- L'avertisseur peut être fixé au plafond ou au mur;
 - Plafond : à une distance d'au moins 10 cm des murs ou du haut du mur;
 - Mur : à une distance de 10 à 30 cm;
- S'assurer d'avoir des avertisseurs homologués (ULC) ou (CSA).



Conseils d'entretien :

- Changer vos piles au moins deux fois par année. Profitez du changement d'heure pour le faire.
- Remplacer l'avertisseur de fumée tous les dix ans. S'il n'y a pas de date d'expiration, considérer qu'il a plus de dix ans et le changer;
- Vérifier votre avertisseur une fois par mois pour vous assurer qu'il fonctionne. Appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour entendre le signal sonore;
- Ne jamais retirer votre avertisseur de fumée. S'il occasionne trop d'alarmes, ventiler l'espace en ouvrant les fenêtres et vérifier si vous l'avez installé dans une zone sensible.



Lundi 23 octobre, 19 h 15 au 21 Place Mauriac, Saint-Liboire



La Société d'horticulture et d'écologie « Les Trois Clochers » (SHELTC) recevra le lundi 23 octobre 2023 Norman Fleury, technicien en horticulture et arboriculture qui cumule plusieurs années d'expériences au jardin botanique de Montréal et à la Ville de Montréal. En plus des plantes ornementales, il s'intéresse vivement aux plantes alimentaires, à la flore du Québec et à l'histoire des jardins.

Le sujet de cette conférence présentée à 19 h 15: **Récoltes et consommation.**

Lieu : 21 Place Mauriac, Saint-Liboire

Coût : gratuit pour les membres et 7,00 \$ pour les non-membres

Devenir membre

Coût de la carte de membre : 20,00\$ par personne ou 30,00\$ pour un couple.

Coût d'entrée pour les non-membres : 7,00\$



Francine Laliberté, publiciste
SHELTC



*L'environnement
notre passion!*

5 ans pour SARCA Mobile



Le projet SARCA Mobile, qui vise à offrir les Services d'Accueil, de Référence, de Conseil et d'Accompagnement du CSSSH directement dans toutes les municipalités des MRC des Maskoutains et d'Acton, **fête ses 5 ans!**

Plusieurs centaines de citoyens ont utilisé les services parmi toutes les municipalités participantes. Malgré cela, les services restent méconnus auprès de la population. C'est pour cette raison, que nous poursuivons la promotion dans les journaux municipaux, sur les réseaux sociaux ou par la tenu de kiosques lors d'événements familiaux. L'équipe SARCA est mobilisée à rendre accessible tous les services en lien avec un **retour aux études**, la **connaissance de soi**, la **reconnaissance des acquis** ou tous **projets professionnels**. Ces services sont offerts gratuitement aux adultes Maskoutains et Valois de 16 ans et plus qui ne fréquentent pas une institution scolaire présentement.

Audrey Gatineau, conseillère en information scolaire et professionnelle, est responsable du projet et est disponible afin de répondre à vos besoins et questionnements.

Nous vous invitons à communiquer directement avec elle au **450 773-8401**, **poste 6731** ou par courriel à l'adresse audrey.gatineau@csssh.gouv.qc.ca. Elle se fera un plaisir de répondre à vos questionnements.

Audrey Gatineau

Conseillère en information scolaire et professionnelle



Centre
de services scolaire
de Saint-Hyacinthe

Québec 

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

DERNIÈRE COLLECTE DE GROS REBUTS 2023 !

Saint-Hyacinthe, le 21 septembre 2023 – La troisième et dernière collecte annuelle de gros rebuts est déjà à nos portes. La Régie tient à rappeler que, contrairement aux matières apportées aux écocentres, celles recueillies lors des collectes de gros rebuts sont entièrement dirigées vers l'enfouissement. Il est alors impossible de valoriser ou de recycler celles-ci, contrairement à ce qui est le cas pour **80% des rebuts apportés aux écocentres**. Nous vous invitons donc à privilégier le recours aux services gratuits des écocentres.

Si vous optez pour la collecte de gros rebuts, ceux-ci devront être **placés en bordure de rue avant 7h**, le matin prévu au calendrier des collectes de déchets, même si vous résidez dans un immeuble multilogements dont les déchets sont normalement collectés en arrière-cour. Il est possible que les gros rebuts soient collectés dans un camion différent de celui du bac noir lors de cette journée.

Seuls les « gros objets » qui n'entrent pas dans le bac noir seront collectés. Les amoncellements de petits objets déposés au sol, dans des sacs ou des boîtes, ne seront pas ramassés lors de ces collectes. Vous pouvez consulter la liste de rebuts admissibles dans l'aide-mémoire suivant :

AIDE-MÉMOIRE

Exemples de gros rebuts acceptés : Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, vieux meubles, chauffe-eau électrique vide, bain, douche, évier, lavabo, toilette, micro-ondes, sofa, divan, bibliothèque, ameublement de bureau, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis et toile de piscine (bien attachés), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, gros jouets d'enfants, équipement sportif volumineux (filet de hockey, vélo exerciseur, etc.).

Il est recommandé que les matelas et sommiers soient placés dans un sac avant de les déposer à l'endroit du ramassage. Ce sac doit être convenablement fermé ou scellé, notamment avec du ruban adhésif.

Exemples de rebuts non acceptés : Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôture...), matériaux de construction et de démolition, terre, pierre, béton, céramique, branches, **déchets, matières organiques ou recyclables déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes.**

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée (bien empilés) en bordure de la rue. Les gros rebuts déposés dans des remorques, camions ou autres ne seront pas ramassés.

UN BON GESTE : Avant de jeter vos vieux objets en bon état, pensez à les offrir à un organisme de charité qui pourra en faire bénéficier d'autres personnes.

Dates de collecte

Ville de Saint-Hyacinthe :

- Lundi le 9 octobre Secteur 1
- Mardi le 10 octobre Secteur 2
- Mercredi le 11 octobre Secteur 3
- Jeudi le 12 octobre Secteur 4
- Vendredi le 13 octobre Secteur 5

* Pour connaître votre secteur, veuillez vous référer à votre calendrier de collectes à trois voies.

Acton Vale :

- **Lundi le 2 octobre**

Béthanie, Canton de Roxton, Roxton Falls, Sainte-Christine et Saint-Théodore d'Acton :

- **Mardi le 3 octobre**

La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude :

- **Mercredi le 4 octobre**

Saint-Dominique, Saint-Valérien-de-Milton :

- **Jeudi le 5 octobre**

Saint-Pie :

- **Vendredi le 6 octobre**

Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, Sainte-Hélène-de-Bagot et Upton :

- **Mardi le 17 octobre**

Saint-Hugues, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Simon :

- **Mercredi le 18 octobre**

Saint-Liboire :

- **Jeudi le 19 octobre**

Saint-Damase, Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine :

- **Vendredi le 20 octobre**

RAPPEL : Outre ces collectes, deux écocentres sont mis à la disposition des citoyennes et citoyens des municipalités membres de la Régie : un à Saint-Hyacinthe et l'autre à Acton Vale. Il est possible d'y déposer ces rebuts encombrants de la mi-avril à la fin novembre.

- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général
450 774-2350
www.riam.quebec



L'ARTERRE
Accompagner · Jumeler

VOUS SONGEZ À VOUS ÉTABLIR EN AGRICULTURE?



► Cette chronique s'adresse à vous!

Cette cinquième chronique d'une série de six s'intéresse à l'établissement agricole via **la mise sur pied d'entreprises collectives**, principalement les coopératives et moins fréquemment, les organismes à but non lucratif (OBNL).

Différents types de coopératives

En agriculture, on retrouve différents types de coopératives agricoles : ferme coopérative (travailleurs ou solidarité), coopérative de producteurs, coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), etc. L'entreprise collective a comme objectif de servir ses membres (coopérative) ou la communauté (OBNL).

Par exemple, les promoteurs d'une ferme maraîchère, selon leur finalité, pourraient opter pour une coopérative de travailleurs ou une coopérative de solidarité. La coop de travailleurs ne comporte que des membres travailleurs. Pour pouvoir constituer une coopérative de travailleurs, le nombre de membres minimal requis est de trois. Les membres ont le double statut de propriétaires et de salariés au sein de l'organisation. La coopérative leur verse un salaire, mais elle peut également leur verser des ristournes. L'octroi des ristournes se fait proportionnellement à l'implication de chaque membre au sein de sa coop.

Quant à la coopérative de solidarité, celle-ci doit comporter deux types de membres parmi les suivants : consommateurs, travailleurs, producteurs, et de soutien. Cinq membres sont requis pour la constitution. Des ristournes peuvent être versées aux membres travailleurs et consommateurs.

Un membre = un vote

Dans une coopérative, les décisions sont prises dans un souci de démocratie et d'égalité. On dit qu'au sein des coopératives un membre = un vote et cela, peu importe le capital investi.

Une coopérative pourrait s'établir sur une terre louée. D'ailleurs, près de 70% des fermes coopératives opèrent sur des terres louées. Elles ont de meilleurs taux de survie que les entreprises privées après cinq et dix ans. L'entrepreneuriat collectif est définitivement une voie d'avenir à privilégier pour la relève désireuse de s'établir en agriculture.

Cet article a été rédigé en collaboration avec la Coopérative de développement agricole du Québec (CDRQ). La CDRQ accompagne les groupes promoteurs dans le démarrage de leur coopérative et accompagne également des coopératives existantes de tous les secteurs d'activité.

Sachez que L'ARTERRE peut vous accompagner dans tout ce processus. Visitez le site internet pour plus de détails et entrez en contact avec l'agent de votre région. Pour les MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel
Amélie Tremblay : 450 774-3141, poste 3144 • atremblay@arterre.ca



arterre.ca

Semaine québécoise des



rencontres
interculturelles

DU 6 AU 12 NOVEMBRE 2023
Quebec.ca/rencontres-interculturelles

#LeQuébecEnCommun

20^e
ANNIVERSAIRE



Votre
gouvernement

Québec 

Le 20 NOVEMBRE est la JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT, qui a pour but de souligner les droits des enfants!

Tous les enfants canadiens de moins de 18 ans ont des droits, dont quelques exemples sont présentés ci-après. Tous tes droits sont inscrits dans un document appelé la **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant**.

Consulte le site Canada.ca/journee-nationale-enfant
pour en savoir davantage sur tes droits!

<p>24</p> <p>Tu as le droit d'avoir les meilleurs soins de SANTÉ possibles, de la bonne eau à boire, de la nourriture nutritive, un environnement propre et sûr, et de l'information pour t'aider à être en santé.</p> 	<p>15</p> <p>Tu as le droit de CHOISIR TES PROPRES AMIS et de te JOINDRE À DES GROUPES OU D'EN CRÉER, tant que cela ne nuit pas à d'autres.</p> 	<p>30</p> <p>Tu as le droit de pratiquer TA PROPRE CULTURE, TA LANGUE et TA RELIGION – ou celles que tu choisis. Les minorités et les groupes autochtones ont besoin d'une protection spéciale de ce droit.</p>
<p>31</p> <p>Tu as le droit de JOUER et de te REPOSER.</p> 	<p>1</p> <p>TOUS LES ENFANTS, de la naissance à ses 18 ans, ONT ces DROITS.</p>	<p>28</p> <p>Tu as le droit d'avoir une bonne ÉDUCATION de qualité. On doit t'encourager à aller à l'école jusqu'au plus haut niveau que tu peux atteindre.</p> 
<p>40</p> <p>Si tu es en conflit avec la loi, tu as le droit d'avoir de l'aide juridique et un traitement juste dans un système de JUSTICE criminel qui respecte tes droits.</p> 	<p>23</p> <p>Tu as le droit de recevoir une ÉDUCATION ET DES SOINS SPÉCIAUX si tu as un HANDICAP, en plus de tous les droits de cette Convention, pour que tu puisses vivre pleinement ta vie.</p> 	<p>12</p> <p>Tu as le droit de donner ton OPINION, et que les adultes t'écoutent et la prennent au sérieux.</p>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2021 | Cat. : HP15-63/2021F-PDF | ISBN : 978-0-660-40741-8 | Pub. : 210413



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 3 octobre 2023 et débutant à 19 h, à la salle du conseil située au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présente Madame Nadine Lavallée, directrice générale.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue à tous. Nadine Lavallée, directrice générale, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Assemblée publique de consultation – Règlement d'urbanisme

Une assemblée publique de consultation est tenue pour le Règlement d'urbanisme numéro 361-23 concernant les demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire.

Aucune question n'a été posée du public.

1.3 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2023-10-210

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points suivants :

- 5.5 - Programme d'aide à la voirie locale – 9e Rang

- 5.7 - Offre de services pour contrôle de la qualité des matériaux – 9e Rang

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Assemblée publique de consultation – Règlement d'urbanisme

1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

3.2 Adoption des comptes à payer

3.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

3.4 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 – Proclamation

3.5 Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits – Proclamation

3.6 Entériner démission Éric Bessette, opérateur en traitement des eaux

3.7 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

3.8 Démission Nancy Heins-Vallée, agente à la comptabilité

3.9 Règlement numéro 362-23 modifiant le règlement 234-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

3.10 Embauche au poste de journalier aux travaux publics

3.11 Renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 APAM – renouvellement de la cotisation annuelle 2024

4.2 Entériner formation perfectionnement combat incendie – Officiers

4.3 Émission de constats – Personne autorisée à délivrer des constats d'infraction

4.4 Demande d'aide financière pour formation de pompiers volontaires

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Installation d'un puisard

5.2 Demande de traverses pour motoneige du Club Asan 2023-2024

5.3 Premier décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt à sel et garage

5.4 Achat d'abrasif pour la saison hivernale 2023-2024

5.5 Programme d'aide à la voirie locale – 9e Rang

5.6 Embauche d'un employé occasionnel pour le déneigement 2023-2024

5.7 Offre de services pour contrôle de la qualité des matériaux – 9e Rang

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Adoption du Budget 2024 de la RIAM

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du Règlement 361-23 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire

7.2 PIIA 101, rue Deslauriers

7.3 Demande de dérogation mineure 170, rue Saint-Patrice

7.4 Demande de modification de règlement de zonage

7.5 Demande de modification de règlement de zonage

7.6 Demande de modification de règlement de zonage

7.7 Demande de modification de règlement de zonage

7.8 Demande de modification de règlement de zonage

7.9 Demande de modification de règlement de zonage

7.10 Demande d'appui - Ferme Gidan inc.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Adhésion Zone Loisirs Montérégie 2023-2024

8.2 Demande de budget pour l'entretien de la glace extérieure 2022-2023

8.3 Demande de paiement pour frais de la Salle Multifonctionnelle

8.4 Demande de subvention pour enfant ayant besoin d'accompagnement

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Résolution 2023-10-211

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement 205-06.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2023-10-212

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la liste des comptes payés du mois de septembre 2023 totalisant la somme de 258 249,21 \$, en plus des salaires versés au montant de 55 098,36 \$ et d'en ratifier le paiement.

La liste complète des comptes payés est disponible dans le procès-verbal publié sur notre site internet au www.st-liboire.ca ou au bureau municipal.

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2023-10-213

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 5 471,09 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

La liste complète des comptes à payer est disponible dans le procès-verbal publié sur notre site internet au www.st-liboire.ca ou au bureau municipal.

3.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

La directrice générale procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la municipalité, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

3.4 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 – Proclamation

Résolution 2023-10-214

Considérant que l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre 2023;

Considérant que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

Considérant que la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

Considérant la Vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif, a comme orientation d'être une région accueillante;

Considérant la Vision stratégique de la MRC a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

Considérant que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire;

D'inviter les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer et à souligner cette semaine sur leur territoire.

3.5 Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits – Proclamation

Résolution 2023-10-215

Considérant que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

Considérant la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

Considérant l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

Considérant qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De joindre le mouvement national de La Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

De proclamer le 26 novembre 2023, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

D'inviter les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 26 novembre 2023 la Journée mondiale de l'enfance et de se joindre au mouvement national.

3.6 Entériner démission Éric Bessette, opérateur en traitement des eaux

Résolution 2023-10-216

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la démission de l'opérateur en traitement des eaux, monsieur Éric Bessette, et ce, en date du 28 août 2023. Le conseil municipal désire remercier monsieur Bessette et de lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

3.7 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

Résolution 2023-10-217

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Liboire demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-

provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée à l'Assemblée nationale du Québec Madame Chantal Soucy et au député à la Chambre des communes Monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

3.8 Démission Nancy Heins-Vallée, agente à la comptabilité

Résolution 2023-10-218

Considérant le dépôt d'une lettre de démission de l'employée Nancy Heins-Vallée, agente à la comptabilité;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Nancy Heins-Vallée, agente à la comptabilité. Le conseil municipal désire remercier Madame Heins-Vallée pour les services rendus et lui souhaiter bonne chance dans ses futurs projets.

3.9 Règlement numéro 362-23 modifiant le règlement 234-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Résolution 2023-10-219

RÈGLEMENT NUMÉRO 362-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 234-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 362-23 modifiant le règlement 234-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 :

Article 1

L'article 2 du règlement numéro 234-09 est modifié et remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2

Le règlement numéro 234-09 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$, il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2. 1,r. 14).

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

3.10 Embauche au poste de journalier aux travaux publics

Résolution 2023-10-220

Considérant l'offre d'emploi pour le poste de journaliers aux travaux publics parue dans un journal de la région ainsi que sur les réseaux sociaux;

Considérant les curriculums vitae reçus et les entrevues réalisées afin de combler le poste;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Grégoire, au poste de journaliers aux travaux publics, et ce, en date du 2 octobre 2023;

D'autoriser les conditions salariales et la description de tâches mentionnées au contrat de travail;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ledit contrat de travail.

3.11 Renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec

Résolution 2023-10-221

Considérant que le contrat d'assurances générales de la Municipalité vient à échéance le 31 décembre prochain, le renouvellement s'impose donc et que Fonds d'assurance des municipalités du Québec nous a fait parvenir les montants pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement des assurances pour l'année 2024 de la police d'assurances générales de la Municipalité auprès du Fonds d'assurance des Municipalités du Québec selon leur proposition au montant d'environ 88 755,43 \$ toutes taxes incluses et d'en effectuer le paiement pour l'année 2024.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 APAM – renouvellement de la cotisation annuelle 2024

Résolution 2023-10-222

Considérant la demande de renouvellement de l'entente de partenariat avec l'APAM (Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie) pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'entente de partenariat avec l'APAM pour la cotisation annuelle 2024 au montant de 27 \$ / pompier et une tarification de 110 \$ / heure lorsque les services sont requis, de plus qu'une somme de 120 \$ pour l'utilisation de Survi-Mobile de Cauca et d'en rembourser les frais.

4.2 Entériner formation perfectionnement combat incendie – Officiers

Résolution 2023-10-223

Considérant la demande pour formation Perfectionnement combat incendie qui s'est tenue au mois de septembre, à laquelle 3 officiers ont assisté;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense pour la formation de trois officiers pour Perfectionnement combat incendie donnée le 16 septembre dernier par Formarisk inc., et ce, pour la somme d'environ 1 440 \$ plus taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4.3 Émission de constats – Personne autorisée à délivrer des constats d'infraction

Résolution 2023-10-224

Considérant que pour délivrer des constats d'infraction, le conseil municipal doit nommer une personne autorisée pour ce faire;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire.

4.4 Demande d'aide financière pour formation de pompiers volontaires

Résolution 2023-10-225

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Liboire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Liboire prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année

pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Installation d'un puisard

Résolution 2023-10-226

Considérant qu'il y a lieu d'installer un puisard pour corriger l'écoulement de l'eau dans la rue Gosselin;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur des travaux publics à faire l'installation d'un puisard dans la rue Gosselin afin de corriger l'écoulement de l'eau selon la soumission datée du 12 septembre 2023 d'EXCAVATION SYLVAIN PLANTE & FILS INC. au montant de 4 650 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5.2 Demande de traverses pour motoneige du Club Asan 2023-2024

Résolution 2023-10-227

Considérant la demande du Club ASAN pour traverses des sentiers de motoneige pour la saison 2023-2024;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les traverses du Club ASAN pour traverses de sentiers de motoneige pour la saison hivernale 2023-2024 en leur mentionnant toutefois de porter une attention particulière aux traverses qu'ils emprunteront.

5.3 Premier décompte progressif Les constructions Clément Robert – Entrepôt à sel et garage

Résolution 2023-10-228

Considérant la demande de Les constructions Clément Robert pour le premier décompte progressif dans le dossier de l'entrepôt à sel et garage;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation de paiement de notre architecte Jean Demers de Un À Un architecte, d'accepter le premier décompte progressif de Les constructions Clément Robert au montant de 248 853,04 \$ et d'en effectuer le paiement.

À noter qu'une partie de cette somme sera prise à même le programme PRABAM.

5.4 Achat d'abrasif pour la saison hivernale 2023-2024

Résolution 2023-10-229

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'abrasif pour la prochaine saison hivernale ainsi que le transport d'abrasif et que deux fournisseurs ont été invités à soumissionner;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'achat d'abrasifs auprès de

Carrières Acton au prix de 48,23 \$ la tonne métrique incluant les frais environnementaux et le contrat de transport plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5.5 Programme d'aide à la voirie locale – 9e Rang

Ce point a été retiré par la résolution 2023-10-210

5.6 Embauche d'un employé occasionnel pour le déneigement 2023-2024

Résolution 2023-10-230

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé temporaire pour le déneigement lors de la saison hivernale 2023-2024;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de monsieur François Guentert comme employé temporaire sur appel;

D'autoriser le directeur des travaux publics à requérir les services de cette personne ci-haut mentionnée, au besoin, pour effectuer sous sa supervision, les travaux de déneigement de nos routes en plus d'autoriser le paiement de l'employé temporaire selon les budgets alloués.

5.7 Offre de services pour contrôle de la qualité des matériaux – 9e Rang

Ce point a été retiré par la résolution 2023-10-210

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Adoption du Budget 2024 de la RIAM

Résolution 2023-10-231

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis;

Copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du Règlement 361-23 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire

Résolution 2023-10-232

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-23

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 358-23 SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 90-97 sur les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

ATTENDU QU'UN règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 octobre 2023 à 19 h à la salle du conseil afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 361-23 est adopté et décrète ce qui suit :

Le règlement complet sera disponible sur notre site internet au www.st-liboire.ca sous l'onglet Règlements d'urbanisme ou au bureau municipal.

7.2 PIIA 101, rue Deslauriers

Résolution 2023-10-233

Considérant que la demande a été déposée le 28 août 2023 par l'acheteur potentiel du lot 6 589 837, Claude Morin;

Considérant que la procuration signée par le propriétaire actuel du lot 6 589 837, Alain Côté, autorise à Claude Morin d'effectuer la demande;

Considérant qu'un matricule sera assigné au lot pour permettre la construction d'un bâtiment principal sur celui-ci;

Considérant que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande d'un nouveau bâtiment principal dans le périmètre urbain est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'implantation du bâtiment principal projeté respecte l'implantation des bâtiments principaux voisins;

Considérant que la volumétrie du bâtiment principal projeté s'harmonise avec la volumétrie des bâtiments principaux voisins;

Considérant que l'apparence visuelle des bâtiments principaux voisins est très variée;

Considérant que les caractéristiques architecturales s'harmonisent avec les bâtiments voisins;

Considérant que l'obtention d'un permis de rénovation ou de modification d'un bâtiment principal existant dans ce secteur n'est pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande de permis de construction pour l'habitation unifamiliale assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que demandée par le demandeur et

présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.

Toutefois, il est recommandé lors de la construction, que le sol soit légèrement surélevé afin que la hauteur du terrain adjacent à la nouvelle construction soit similaire à la hauteur du sol adjacent aux bâtiments principaux voisins.

7.3 Demande de dérogation mineure 170, rue Saint-Patrice

Résolution 2023-10-234

Considérant que la demande de dérogation mineure a été déposée le 18 août 2023;

Considérant que les frais de la demande ont été payés;

Considérant que le projet de lotissement de la création de la rue Marcotte cause des éléments dérogoires;

Considérant que la création d'un deuxième accès afin de poursuivre le développement du quartier domiciliaire le Ramezay est nécessaire en vertu du règlement de lotissement 87-97;

Considérant que le rayon de la courbe du coin de la rue Saint-Patrice vers la rue Marcotte mesure 6 mètres;

Considérant qu'il est peu envisageable de déplacer le poteau d'électricité afin de prévoir un nouvel emplacement pour la rue;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne pose pas de préjudice aux voisins;

Considérant qu'il est préférable que la rue respecte les normes minimales de lotissement afin que celle-ci puisse être aménagée de façon sécuritaire puisque les enfants habitant dans le secteur domiciliaire du Ramezay l'emprunteront pour se diriger vers et pour revenir de l'école.

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement du lot 6 555 861 ayant une largeur projetée à la rue Saint-Patrice de 23,14 mètres ainsi inférieure à la largeur minimale requise par le tableau 6.3 du règlement de lotissement d'un lot ayant un usage commercial.

Toutefois, il est recommandé de considérer que les arbres n'étant pas situés dans le tracé de la rue projetée soient conservés et que les arbres étant dans le tracé de la rue projetée soient déplacés puisqu'il s'agit d'arbres matures et que plusieurs années sont nécessaires afin qu'un nouvel arbre puisse atteindre les dimensions actuelles de ceux-ci. En ce sens des discussions pourraient être souhaitables avec les parties prenantes afin de s'entendre sur les possibilités de conserver ou de déplacer ces arbres lors de l'entente de l'ouverture de la rue.

7.4 Demande de modification de règlement de zonage

Résolution 2023-10-235

Considérant que la demande a été déposée le 18 août 2023;

Considérant que les frais relatifs à une demande de modification des règlements d'urbanisme ont été payés;

Considérant que le projet de lotissement afin de permettre la création de la rue Marcotte cause des éléments dérogoires;

Considérant qu'une dérogation mineure ne peut pas être accordée pour cet élément dérogoire puisque celui-ci n'est pas considéré comme étant mineur;

Considérant que l'acceptation de la demande tel que demandée occasionnerait une brèche dans la réglementation;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de permettre pour l'ensemble du territoire de la Municipalité la présence d'un bâtiment accessoire sans qu'il y ait la présence d'un bâtiment principal sur le terrain;

Considérant qu'il soit possible de définir des dispositions qui peuvent s'appliquer à certaines zones uniquement;

Considérant qu'il est possible de modifier la réglementation pour autoriser cette situation sans que cela n'affecte l'ensemble du territoire grâce à la création d'une zone.

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser le principe de la demande de modification des règlements de zonage afin que puisse être autorisée l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans qu'il y ait la présence d'un bâtiment principal sur celui-ci sous certaines conditions :

La disposition afin de permettre un bâtiment accessoire sur un terrain sans qu'il y ait la présence d'un bâtiment accessoire doit s'appliquer à une seule zone;

Procéder à la création d'une nouvelle zone afin de limiter le nombre de terrain où cette disposition pourra s'appliquer;

Limiter les usages pour lesquels cette disposition pourra être appliquée;

Procéder à l'ajout de dispositions tel qu'une nouvelle définition pour encadrer dans quelles situations il sera possible d'implanter un bâtiment accessoire sur un terrain sans qu'il y ait la présence d'un bâtiment principal : lot réputé contigu;

Ajouter une disposition afin de s'assurer que l'aliénation du terrain où se situe le bâtiment accessoire sans la présence d'un bâtiment principal, ne puisse se faire sans que le bâtiment accessoire soit converti en bâtiment principal ou que celui-ci soit démoli.

7.5 Demande de modification de règlement de zonage

Résolution 2023-10-236

Considérant que la demande a été déposée le 18 août 2023;

Considérant que les frais relatifs à une demande de modification des règlements d'urbanisme ont été payés;

Considérant que le projet de lotissement afin de permettre la création de la rue Marcotte cause des éléments dérogatoires;

Considérant qu'une dérogation mineure ne peut pas être accordée pour cet élément dérogatoire puisque celui-ci n'est pas considéré comme étant mineur;

Considérant que l'acceptation de la demande tel que demandée occasionnerait une brèche dans la réglementation;

Considérant que l'acceptation de la demande tel que demandée causerait un préjudice à plusieurs propriétaires de terrain ayant une superficie de terrain supérieure à 2 323 mètres carrés, mais inférieure à 2 803 mètres carrés, ceux-ci ne pourraient pas implanter un bâtiment accessoire de 280,3 mètres carrés étant donné qu'il est établi que les terrains ayant cette superficie, la superficie maximale d'un ou des bâtiments accessoires ne peut pas dépasser un pourcentage de la superficie totale du terrain. Le pourcentage prescrit par les grilles des usages et des normes de chacune des zones est généralement de 10%;

Considérant qu'il soit possible de définir des dispositions qui peuvent

s'appliquer à certaines zones uniquement;

Considérant qu'il est possible de modifier la réglementation pour autoriser cette situation sans que cela n'affecte l'ensemble du territoire grâce à la création d'une zone.

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser le principe de la demande de modification du règlement de zonage afin que puisse être autorisé dans certaines zones un bâtiment de 280,3 mètres carrés. Toutefois, la modification réglementaire devra respecter les conditions suivantes :

Procéder à la création d'une nouvelle zone afin de limiter le nombre de terrain où cette disposition pourra s'appliquer;

Établir dans la grille des usages et des normes de la nouvelle zone un pourcentage maximum que peut occuper un ou les bâtiments accessoires afin de permettre le lotissement pour la rue Marcotte;

Ajouter une disposition à l'article

9.3.2 du règlement de zonage 86-97 afin de mentionner que pour zone où est localisé le terrain concerné, la superficie maximale d'occupation au sol d'un ou des bâtiments accessoires est établie en fonction du pourcentage prescrit par la grille des usages et des normes de la zone concernée.

7.6 Demande de modification de règlement de zonage

Résolution 2023-10-237

Considérant que la demande a été déposée le 18 août 2023;

Considérant que les frais relatifs à une demande de modification des règlements d'urbanisme ont été payés;

Considérant que le projet fut initié avant l'entrée en vigueur de normes établissant des critères de densification minimale à respecter;

Considérant que si les terrains 22 à 35 sont considérés comme étant développés avec des habitations unifamiliales isolées, le projet de la zone de développement prioritaire respecterait la densité minimale devant être atteinte par le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'il peut y avoir une différence marquée de volumétrie entre un bâtiment multifamilial, tri familial isolé ou jumelée et unifamiliale isolée ou jumelée;

Considérant que les nouvelles constructions de ce secteur ne sont pas assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande de modification du règlement de zonage 86-97 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale isolée pour les terrains 22 à 35 (voir plan au point CCU-0709-23) étant actuellement situés dans la zone H-16. Toutefois, la modification réglementaire devra respecter les conditions suivantes :

Afin de permettre l'usage habitation unifamiliale isolée sur les terrains 22 à 35, la zone H-17 devra être agrandie à même une partie de la zone H-16 afin que cette première comporte les terrains 22 à 35;

Prévoir une modification au règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale afin que toutes les nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soient assujetties à ce règlement pour éviter les différences marquées de volumétrie et d'implantation entre des bâtiments voisins.

7.7 Demande de modification de règlement de zonage

Résolution 2023-10-238

Considérant que la demande a été déposée le 18 août 2023;

Considérant que les frais relatifs à une demande de modification des règlements d'urbanisme ont été payés;

Considérant que le fait de permettre les habitations tri familiales jumelées offre la possibilité de densifier différemment la zone concernée;

Considérant que les habitations multifamiliales de 4 logements ou plus sont actuellement autorisées;

Considérant que la volumétrie d'une habitation multifamiliale de 4 logements et plus et d'une habitation tri familiale jumelée peut être sensiblement différente;

Considérant que les nouvelles constructions de ce secteur ne sont pas assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le règlement de zonage permet la présence de plus d'un bâtiment principal sur un terrain dans la mesure où il s'agit d'habitations en copropriétés divisées;

Considérant que l'achat d'une habitation tri familiale peut s'avérer moins coûteuse qu'une habitation multifamiliale de 4 logements ou plus.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande de modification du règlement de zonage 86-97 afin de permettre l'usage d'habitations tri familiales jumelées (H-06) dans la zone H-16 actuelle et plus spécifiquement pour le terrain numéro 21 identifié sur le plan au point CCU-0709-23.

Toutefois, la modification réglementaire devra respecter la condition suivante :

Prévoir une modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin que toutes les nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soient assujetties à ce règlement pour éviter les différences marquées de volumétrie et d'implantation entre des bâtiments voisins.

7.8 Demande de modification de règlement de zonage

Résolution 2023-10-239

Considérant que la demande a été déposée le 18 août 2023;

Considérant que les frais relatifs à une demande de modification des règlements d'urbanisme ont été payés;

Considérant que l'augmentation de 1 étage au nombre maximum d'étage permettrait un plus grand nombre de logement par bâtiment;

Considérant que l'augmentation de 1 étage au nombre maximum d'étage permettrait une plus grande densité;

Considérant qu'il serait possible de construire des bâtiments principaux favorisant l'accessibilité universelle puisque le rez-de-chaussée pourrait être au même niveau que le sol et ce sans diminuer la densité projetée;

Considérant que la hauteur maximale autorisée puisse occasionner une

grande différence de volumétrie avec les bâtiments voisins;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

D'autoriser la demande de demande de modification du règlement de zonage 86-97 afin de permettre un nombre maximum de 3 étages et une hauteur maximale de 14,50 mètres pour l'usage de bâtiments multifamiliaux (H-07) dans la zone H-16 actuelle et plus spécifiquement pour sur terrain numéro 21 (voir plan au point CCU-0709-23) sous certaines conditions :

La hauteur maximale et le nombre maximum d'étage doit seulement être autorisée sur les terrains numérotés 16 à 21 tel qu'il appert sur le plan du point CCU-0709-23;

Procéder à l'agrandissement de la zone H-17 à même la zone H-16. La zone H-17 doit inclure les terrains numérotés de 16 à 21 tel qu'il appert sur le plan au point CCU-0709-23;

Prévoir une modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin que toutes les nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soient assujetties à ce règlement pour éviter les différences marquées de volumétrie et d'implantation entre des bâtiments voisins.

7.9 Demande de modification de règlement de zonage

Résolution 2023-10-240

Considérant que la demande a été déposée le 18 août 2023;

Considérant que les frais relatifs à une demande de modification des règlements d'urbanisme ont été payés;

Considérant que les dimensions du terrain visé par la demande puissent permettre la création de 2 accès à l'aire de stationnement;

Considérant qu'il serait sécuritaire de prévoir 2 accès à l'aire de stationnement;

Considérant que l'aire de stationnement projeté accueillera un grand nombre de véhicule;

Considérant qu'il restera des espaces libres sur le terrain permettant un aménagement différent de l'aire de stationnement;

Considérant que les manœuvres dans l'aire de stationnement puissent s'avérer compliquées entre autres pour le déneigement ou encore lors des déménagements et emménagements.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

De refuser la demande de modification du règlement de zonage 86-97 afin de permettre un seul accès à une aire de stationnement de 31 cases et plus.

7.10 Demande d'appui - Ferme Gidan inc.

Résolution 2023-10-241

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Manon Adam, Notaire et mandataire de Ferme Gidan Inc (propriétaire), concernant le lotissement, le morcellement et l'aliénation d'une partie des lots 4 929 906, 1 345 994 et 1 346 690 totalisant 4 hectares;

Considérant que la demande permettrait que l'activité d'élevage porcin actuellement présent sur une partie du lot puisse perdurer;

Considérant qu'il peut être difficile pour les propriétaires s'approchant d'une retraite d'assurer une relève pour leurs activités agricoles;

Considérant qu'en Montérégie le prix moyen des terres agricoles sont les plus élevé au Québec;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas influencée par la demande d'autorisation;

Considérant que le Conseil municipal veut s'assurer de conserver le dynamisme agricole dans le secteur;

Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet d'impacter la préservation des ressources en eau et sol pour l'agriculture dans le territoire de la Municipalité;

Considérant que sur les pties de lots les bâtiments d'élevage sont déjà présents;

Considérant que le projet respecte les règlements de la Municipalité de Saint-Liboire;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de Manon Adam, Notaire, concernant le lotissement, le morcellement et l'aliénation d'une ptie des lots 4 929 906, 1 345 994 et 1 346 690 totalisant 40 000,81m².

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Adhésion Zone Loisirs Montérégie 2023-2024

Résolution 2023-10-242

Considérant le désir des Loisirs St-Liboire inc. d'adhérer à Zone loisirs Montérégie;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de la facture des Loisirs de St-Liboire inc. datée du 11 septembre pour l'adhésion à Zone loisirs Montérégie au montant de 37,50 \$ et d'en effectuer le paiement.

8.2 Demande de budget pour l'entretien de la glace extérieure 2022-2023

Résolution 2023-10-243

Considérant la demande de budget pour l'entretien de la glace extérieure pour l'hiver 2022-2023 au montant de 1 534,34 \$;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre aux Loisirs de St-Liboire inc. la somme de 1 534,34 \$ et d'en effectuer le paiement.

8.3 Demande de paiement pour frais de la Salle Multifonctionnelle

Résolution 2023-10-244

Considérant la demande de paiement formulée par les Loisirs St-Liboire Inc. concernant les frais pour plan topographique du projet de la Salle multifonctionnelle des Loisirs Saint-Liboire Inc.;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter la facture suivante étant associée à la construction d'une future salle multifonctionnelle qui bénéficiera à toute la Municipalité:

Facture reçue le 11 septembre 2023 des Loisirs StLiboire Inc. concernant les frais pour plan topographique de la Salle Multifonctionnelle au montant de 2 500 \$ et d'en effectuer le paiement.

8.4 Demande de subvention pour enfant ayant besoin d'accompagnement

Résolution 2023-10-245

Considérant la demande des Loisirs pour subvention municipale, d'une aide financière pour le programme d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins spécifiques;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre la somme demandée de 10 724,81 \$, aux Loisirs St-Liboire inc. pour subvention au programme d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins spécifiques et d'en effectuer le paiement.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : Absente

Monsieur Jean-François Chagnon : OBV Yamaska - RIAM

Monsieur Claude Vadnais : Congrès FQM

Monsieur Yves Taillon : C.C.U. - Comité et brunch des aînés

Monsieur Serge Desjardins : Absent

Madame Martine Bachand : C.É. Henri-Bachand - Atelier de savons - Congrès FQM

Monsieur le Maire, Yves Winter : MRC (2) - Semaine de la municipalité - Bourse agricole - Sondage jeunesse - Nouveaux arrivants - Fabrique - Ouverture bibliothèque T.-A.-St-Germain - Congrès FQM - Brunch des aînés

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement 205-06.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 6 septembre au 3 octobre 2023 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2023-10-246

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever l'assemblée à 20 h 07.

Yves Winter,
Maire

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
AURA LIEU LE 7 NOVEMBRE 2023 À 19 H**



GENEVÈVE BÉLISLE
HYGIÉNISTE DENTAIRE

**SOINS DENTAIRES PRÉVENTIFS
AVEC AIRFLOW**

- ♥ Traitement tartre et taches
- ♥ Nettoyage dentaire
- ♥ Blanchiment sous prescription
- ♥ Entretien implants
- ♥ Suivi en parodontie

450.209.2915 @genevievebelisleHD
genevieve@soinsdentairespreventifs.ca
276 rue Chicoine, St-Liboire QC J0H 1R0
www.soinsdentairespreventifs.ca



**Pharmacie
Nicolas Borri**
Pharmacien propriétaire

**LIVRAISON
GRATUITE**

Lund. Mar. Vend.
9h30 à 18h
Mer. Jeu. 9h30 à 20h
Sam. 9h30 à 17h
Dim. Fermé

Membre affilié à



Nicolas Borri
54 Saint-Patrice,
Saint-Liboire J0H 1R0
T 450 793-4466
F 450 793-4861



Mathieu St-Onge

Tél.: 450 253-8690
514 456-8690
Fax: 450 253-0017

A&R ÉLECTRIQUES
Les entreprises électriques A&R Ltée

info@arelectrique.ca
www.arelectrique.ca



5655, rue Lamoureux
St-Hyacinthe, Qc J2R 1S3



www.coopauxpetitssoins.com
450 771-0605
info@coopauxpetitssoins.com



ainé(e)s



proches-aidant(e)s



être deux



jeunes familles...

Nouveau

Services d'aide à domicile

Tarifs réduits grâce au PEFSAD

(Programme d'Exonération Financière pour les Services d'Aide Domestique)



DONALD BERGERON

Services financiers Donald Bergeron Inc.
Conseiller en sécurité financière
Représentant en épargne collective
www.donaldbergeron.ca
SF : 1 866 798-2948

SFL Gestion de patrimoine
Partenaire de Desjardins

29, rue du Couvent, Saint-Simon, QC J0H 1Y0
T : 450 798-2948 | F : 450 798-2566
www.sfl.com



SFL | Gestion de patrimoine

SFL | Placements

Partenaire de Desjardins

La marque Desjardins est une marque de commerce propriété de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisée sous licence. SFL est un nom d'affaires de Desjardins Sécurité financière Investissements Inc., un cabinet de services financiers.

Rénovations J.G. Daudelin Inc.

C 450 278.7551
657, 7^e rang
C.P. 430
Saint-Dominique
Québec J0H 1L0

Jean-Guy Daudelin
R.N.B. 1944-2004-20

Détaillant autorisé
SERRUPRO

Centre de
Rénovation
A.L.

2740, Boul. Laurier Est
Saint-Hyacinthe (QC) J2R 1P8

T 450 778-2200
T 450 773-3408 | F 450 773-9753

RBO 2310-0340-16

AspirateurFR
RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE **DRAINVAC** **MVAC** *Henry Vac*

www.aspirateurfr.com
450 502-7349
info@aspirateurfr.com

RBO: 5729-5388-01

**constructions
DESLANDES**

1 844-793-4963
info@cdeslandes.ca
constructions-deslandes.ca
1780, rang St-Édouard, Saint-Liboire (Qc) J0H 1R0

RBO: 2864-2908-53

Nos professionnels

FERME - RÉSIDENCE - COMMERCE - INDUSTRIE
TENSION PARASITE AGRICOLE

GÉRARD DION

& FILS
INC.



ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

Pierre Dion
Saint-Liboire

1 800 808-4481
Cell.: 450 223-4481
Tél.: 450 793-4481

POMPAGE
St-Pie



- Service de vaccum
- Nettoyage pluvial et fosses septiques
- Curage par hydropression de tuyaux
- Inspection de conduits sous-terrain par télécaméra
- Vente de drains et ponceaux 6 à 96 pouces
- Dépositaire Écoflo
- Vente Bionest
- Vente de fosse septique
- Drainage
- Service d'ingénieur

Ecoflo HYDRO-KINETIC® **BIONEST**
Installation septique écologique Incorporé à l'environnement™

450 772-5525 • 450 772-5500

1757, Haut Rivière Nord, Saint-



Soudure
Maskoutaine

Daniel Beauregard, *propriétaire*

Tél./Fax: 450-774-2483

845, Principale, Saint-Dominique Qc J0H 1L0

RE/MAX
RENAISSANCE

AGENCE IMMOBILIÈRE
906 Rue Des Capucins, Bureau 203
Saint-Hyacinthe, QC J2S 3S6

MARYSE MORIN



COURTIER IMMOBILIER
AGRÉÉ DA

C. 450 223-4684
B. 450 771-7707

maryse.morin@remax-quebec.com
remax-quebec.com



Plomberie - chauffage
POULIOT
Mécanique de procédé

COMMERCIAL AGRICOLE INDUSTRIEL

Entreprise située à Saint-Dominique !

admin@pouliotpm.com | pouliotpm.com

450-793-2020 | 450-278-8343

- INSPECTION ET LOCALISATION PAR CAMÉRA
- PLANCHER CHAUFFANT
- AÉROTHERME
- GAZ NATUREL ET PROPANE
- CHAUFFAGE VAPEUR, RADIANT
- MAINTENANCE INDUSTRIELLE

Proprio
Direct

AGENCE IMMOBILIÈRE

**À vendre par
le proprio
...et son courtier!**

Michèle
Sansoucy

Courtier immobilier
résidentiel



450 779-8465

msansoucy@propiodirect.com



*Les couleurs terres
et les différentes
essences de bois*

— AMÈNENT —

*un vent
de fraîcheur
printanier.*



**MEUBLES
BERNARD TANGUAY**

meublesbernardtanguay.com / 450-773-0785

